

# **COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES**

---

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 2 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-neuf heures et quinze minutes le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14**

#### **Présents : 10**

M TRICOT Jean-Luc, Mme MAILLOT Sylvia, Messieurs GONNON Samuel, MOTTET Stéphane, LEQUIEN Pascal, MARUEJOULS Pascal, LEBEAU Jérôme, Mmes, COUTURIER Nathalie, SOULIER Laëtitia, BALAVOINE Claudia,

#### **Absents excusés pouvoir : 3**

M FONCLAUD Dimitri pouvoir à Mme BALAVOINE Claudia  
M STAMENKOVIC Dejan pouvoir à Mme COUTURIER Nathalie  
Mme JORLAND Sandrine pouvoir à Mme SOULIER Laëtitia

#### **Absent : 1**

M MARION Bertrand

**Date de convocation : 29 janvier 2024**

**Secrétaire de séance : Laetitia Soulier**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vendredi 2 février 2024 à 19h 15 en mairie sous la présidence du maire Monsieur Jean-Luc TRICOT.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2023, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

#### **Protection sociale complémentaire**

En 2023, le conseil municipal avait évoqué la mise en place de la protection sociale complémentaire en 2024, qui sera obligatoire dans le cadre de la réforme, pour la prévoyance en 2025 et pour la santé en 2026. Compte tenu de la situation actuelle, le conseil municipal valide à l'unanimité le report de la mise en place de la protection sociale complémentaire au mois de janvier 2025.

#### **Prime du pouvoir d'achat (facultative pour la fonction publique territoriale)**

Une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat a été instaurée pour la fonction publique d'état et hospitalière ; un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié. Le décret du 31 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle : éligibilité des agents et montant versé selon 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 et 800 € selon la tranche. L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds. Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024. Compte tenu du mode de calcul et des conditions, 7 agents seraient éligibles. Nous avons estimé le montant à verser. Pour information, La CCBPD a par exemple décidé de verser cette prime, à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire est favorable au versement de cette prime mais propose de reporter la décision du versement au moment du vote du budget primitif en avril 2024.  
Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité le report de la décision en avril 2024.

### **Réorganisation boîte mail de la mairie**

Actuellement la mairie dispose d'une boîte mail secrétariat. Les autres boîtes mail sont personnelles (mairie et adjoints). Afin de faciliter la prise en charge des nombreuses informations reçues par mail, les sécuriser et les pérenniser, Monsieur le Maire propose de créer 4 boîtes mails de type échange (Mairie, secrétariat, urbanisme et Voirie Bâtiments).  
Le conseil municipal valide cette réorganisation.

### **Contribution SIBA**

La contribution définitive de la commune aux charges du SIBA (érosion, logiciels, musée) pour l'année 2024 nous a été notifiée et s'élève à 5196 euros.  
Monsieur le maire rappelle que cette contribution peut être fiscalisée ou inscrite au budget de la Commune et versée directement au syndicat.  
Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de fiscaliser cette somme de 5196 euros.

### **Délibération engagement réalisation des travaux subvention amende de police**

Lors de notre demande de subvention, nous avons prévu l'achat de miroirs grand angle, de cônes, de panneaux directionnels, et de panneau KD22 avec support, pour un montant total de 1626.15 € HT.  
Nous avons reçu une subvention de 1138 € et nous devons nous engager à réaliser ces achats  
Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les achats prévus.

### **Dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble**

Notre commune est membre du SRDC dont l'objet est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il a été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution.

### **Zone d'accélération des énergies renouvelables (proposition)**

Lors du dernier conseil, il avait été décidé de cibler le photovoltaïque comme l'option la plus adaptée et la moins pénalisante sur certains bâtiments communaux (école, salle d'animation, local voirie, terrains de tennis à couvrir..) hangar Lafarge (à confirmer par le directeur qui est favorable), pour les zones UA ou UB sous réserve de la volonté des propriétaires, et à l'exception de quelques bâtiments remarquables comme le château, l'église, la mairie, le commerce centre bourg. La cartographie des zones a été faite par Pascal LEQUIEN via le logiciel. Monsieur le maire demande au conseil de confirmer ces modalités avant qu'elles ne soient exposées à la population pour validation définitive.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Il conviendra de vérifier si le PLU doit être modifié dans ce sens.

### **Transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » pour la mise en place d'une borne électrique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L. 2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Après délibération le conseil municipal approuve le transfert au Syder de la compétence IRVE.

L'installation de la borne électrique (22 kW) sera prise en charge en totalité par le SYDER ; le coût de l'exploitation pour la commune est de 0.04 cts par habitant et par an, soit 28.80 €/an. Cette borne permettra la recharge simultanée de 2 véhicules mais également de vélos électriques. Elle sera installée sur les 2 places de parking en face de la mairie, rue Guillaume de Varey.

### **Questions diverses :**

#### **Tableau des dépenses prévues au Budget Primitif 2024**

Une mise à jour des projets à mettre au budget pour 2024 est proposée : transport piscine, maintenance informatique, entretien varennes et jeux, élagage arbres, eaux pluviales, classe découverte, fleurissement communes, décoration village, sécurisation des cloches, achat cave, opération LED, colombarium, site internet, assainissement, éclairage automatique école, remise aux normes électriques, végétalisation de l'école, aménagement du secrétariat.

Article	FONCTIONNEMENT	Montant
	ANIMATION	4 000
	COUP DE POUCE SOUTIEN SCOLAIRE (prise en charge académie)	0
	INTERVENANT MUSICAL	4 000
	TRANSPORT PISCINE	2 000
	ECOLE ET MAIRIE MAINTENANCE INFO MR SCHNEE	1 000
	ENTRETIEN VARENNES + ABRI	38 600
	ELAGAGE DES ARBRES (ABRI)	1 200
	EAU PLUVIALE '(smap)	9 000
	ENTRETIEN JEU VARENNES	1 800
	CLASSE DECOUVERTE	8 684
	ENTRETIEN JEU (VARENNES)	
	FLEURISSEMENT COMMUNE	2 500
	DECORATION VILLAGE	500
	BUDGET FONCTIONNEMENT ECOLE	6 000
	ABONNEMENT ECOLOPOULE	631
	ABONNEMENTS ECOLE	330
	SECURISATION JEUX DE BRIDES DES CLOCHES	3 329
	BORNES ELECTRIQUES	28,80
		<b>83 603</b>

Article	INVESTISSEMENT	Montant
	ACHAT CAVE	8 412
	VENTE TERRAIN COMMUNAL	3 262
	OPERATION LED	
	COLOMBARIUM (MARGUERITE 8 FAMILLES)	6 385
	NOUVELLE VERSION SITE INTERNET	4 000
	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	
	ECLAIRAGE AUTOMATIQUE DEVANT ECOLE	2 608
	RESTE TRAVAUX EXTENSION ECOLE	5 035
	REMISE AUX NORMES INSTALLATIONS ELECTRIQUES MAIRIE ET ECOLE	1 000
	BORNE D'ENERGIE ELECTRIQUE	0
	VEGETALISATION COUR ECOLE (suite)	2 500
	MATERIEL ECOLE (meuble BCD, banc, vidéoprojecteur, livres)	1 840
	FENETRE FILM école	
	AMENAGEMENTS SECRETARIAT	12 988
		<b>48 029</b>

Le Maire demande si l'assemblée voit d'autres actions (fonctionnement ou investissement) à inscrire dans le tableau.

**Nouvelles consignes de tri applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, composteur collectif cantine :**

La loi AGECE rend obligatoire le tri des biodéchets afin de favoriser le retour au sol des matières bio dégradables. Pour les ménages en pavillon, la mise en place est gérée par la

CCBPD avec la distribution gratuite de composteurs (commande jusqu'au 29 février 2024). Pour les immeubles, elle accompagnera le déploiement de composteurs collectifs partagés via les syndicats et bailleurs.

Une formation sur le compostage sera organisée lors de la distribution (étalée sur 6 mois), organisée par la commune

3 bacs de compostage (composteur collectif) seront installés à l'école pour la mise en place du tri au 1er mars. Le personnel communal a été formé.

Des séances de pesage des déchets sont en cours afin de dimensionner l'apport des volumes de broyat.

### **Achat cave (convocation chez notaire)**

Nous attendons la convocation chez le notaire. Le montant de l'achat s'élève à 8412 €, plus les frais de notaire.

### **Organisation de la police pluri-communale**

Elle s'organise pour les agents sur 4 jours de 8h et 20h (hors week-end), les interventions les soirs et week-end sont possibles en cas d'événements précis, de nécessité et d'urgence. Les demandes d'intervention le week-end ou pour des manifestations locales se feront obligatoirement pour une vacation minimale de 4 heures.

### **Rénovation secrétariat**

Le secrétariat n'a pas fait l'objet de travaux depuis 38 ans. Outre l'aspect rénovation des locaux, l'accent est mis sur l'aménagement du poste de travail de la secrétaire qui s'avère indispensable.

Nous sommes dans l'attente d'un devis global via un maître d'œuvre, afin de pouvoir demander une subvention au département avant le 1<sup>er</sup> avril. Ces travaux pourront être réalisés en plusieurs phases sur 2024 et 2025. Les travaux de démolition pourront être effectués en interne.

La décision finale sera prise lors du vote du budget primitif 2024.

### **Antenne SFR et FREE**

Le pylone SFR est en place dans la carrière. Le Syder doit donner son accord pour la mise en service.

Pour l'antenne Free, le géomètre atteste que les derniers 80 m sont un chemin d'exploitation ce qui facilitera le passage des véhicules et de l'alimentation électrique.

### **AG Tennis Club des Varennes LE 30/11/2023**

Les effectifs sont de 77 adhérents.

L'adhésion aux cours collectifs concerne 48 personnes

Les recettes 2022-23 s'élèvent à 6189.13 €, les résultats à 6438.08 € soit un résultat de -248.95 €.

La tarification : adulte (76 €) étudiant (66 €), enfant (56 €), tarif découverte 3 mois (30 € pour les +18 ans)

Des demandes particulières auprès de la mairie ont été faites pour : le prêt du matériel Karcher pour nettoyer les terrains, améliorer la page Tennis sur le site, remplacer le mitigeur du lavabo défectueux, faire un élagage et un nettoyage des panneaux de localisation à l'entrée du site, mettre des panneaux de localisation entre le rond point et l'entrée des varennes, installer un défibrillateur sur le site.

Le dernier versement (2000 €) de la convention du dernier parrainage est en cours de réalisation. Un nouveau parrainage est demandé et sera étudié. Divers partenariats ou ententes sont déjà actifs avec d'autres associations ou clubs.

### **Comptes rendus Commissions et Syndicats**

#### **LAFARGE**

Une réunion a eu lieu hier.

7 postes sont à pourvoir (80 salariés). 7 accidents du travail ont été recensés en 2023.

Le volume de calcaire est en baisse avec 274700 tonnes.

La valorisation thermique est de 43.8 % (en hausse)

Des arbres vont être replantés autour du bassin de rétention en carrière. Un silencieux a été mis sur le broyeur, et un mur antibruit est prévu en mars 2024. La plateforme d'acceptation de déchets va passer à 60 000 tonnes. Le projet prévoit également 2 laveurs de roues, un pont bascule et 2 zones de stockage des déchets, un silo additionnel, des zones de bureaux, 2 entrées différenciées pour les camions et les véhicules légers..

L'activité se concentre principalement sur Charnay.

Un arrêté préfectoral sera prochainement pris pour le renouvellement du bail (2052) avec de nouvelles améliorations : l'arrosage automatique des pistes connectées à la station météo, la réduction des seuils de vibration lors des tirs de mines, l'utilisation d'un silencieux lors des forages sur les fronts sommitaux, une mare temporaire....

Le projet de centrale à béton est pour le moment abandonné.

### SMAP

L'augmentation de la facture d'eau s'élève à 30 % en moyenne.

### FRELON ASIATIQUE

Sur le périmètre de la CCBPD (32 communes) 600 nids ont été détectés en 2023, et 482 détruits. Le coût de destruction est de 150 à 200 €. Il va être demandé aux communes de budgeter une participation pour la destruction des nids.

Le piégage au printemps est le seul moyen de lutte. Des campagnes et des ateliers seront proposés au niveau de la CCBPD. Les habitants seront tenus informés.

Pascal LEQUIEN sera déclaré Référent Frelon auprès de la CCBPD, en binôme avec l'agent technique.

### PROJET CCBPD

La haie aux Varennes a été enlevée car elle était en mauvais état. Dans le cadre d'un projet national de reforestation et de reconstruction des haies, une commission de la CCBPD décide de l'éligibilité des communes pour bénéficier de la fourniture d'arbres à titre gratuit, charge à nous par la suite de les planter (prévu pour l'automne 2024). Nous allons nous inscrire pour en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

**Prochain conseil d'adjoints le lundi 4 mars à 20h00**  
**Prochain Conseil Municipal le jeudi 7 mars 2024 à 19h15.**